



AVIS DE COURSE

COUPE ATLANTIQUE DES CORSAIRES

YACHT CLUB DU CROESTY-ARZON

GRADE 5A

LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2024

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile ;
- 1.2. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 1.3. Les règles de classe

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1. Les IC seront disponibles après 30/08/2024 au YCCA Port du Croesty ;
- 2.2. Les IC seront affichées selon la prescription fédérale ;
- 2.3. Les IC seront disponibles en version électronique aux adresses suivantes :
<https://www.ycca.fr/> / <https://www.ascorsaire.fr/>

3. COMMUNICATION

- 3.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse www.ycca.fr
- 3.2. [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Corsaire en conformité avec leur autorité nationale pour chaque concurrent :

- a) Une licence FF Voile valide.
- b) Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur ;

- 4.1. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription :

<https://www.ycca.fr/>

5. DROITS A PAYER

| Classe | Droits d'inscription |
|-----------|----------------------|
| Corsaires | 60 € grutage compris |



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F., du C.N.D.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits

6. PUBLICITE

6.1. [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Néant

8. PROGRAMME

8.1. **Confirmation
d'inscription et grutage :**

| Date | De | À |
|-----------------|--------------|--------------|
| 06/09/24 | 14H00 | 18H30 |
| 07/09/24 | 09H00 | 10H30 |

8.2. Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Le 07/09/2024 de 9H00 à 12H00

8.3. Jours de course :

| Date | CORSAIRE |
|-----------------|---------------------------------------|
| 07/09/24 | Parcours Côtiers ou construits |
| 08/09/24 | Parcours Côtiers ou construits |

8.4. L'heure du signal d'avertissement :

| Date | CORSAIRE |
|-----------------|--------------|
| 07/09/24 | 13H30 |
| 08/09/24 | 09H45 |

Le dimanche 08/09/24, il n'y aura pas de signal d'avertissement **après 14h00**

9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide ;

10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Néant.

11. LIEU

L'Annexe fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12. LES PARCOURS

Les parcours seront de type côtier ou construits

13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. CLASSEMENT

14.1. Le système de classement est le suivant :

14.2. 1 course validée sera nécessaire pour valider la compétition ;

14.3 a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau dans sera le total de ses scores dans toutes les courses.

b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par pavillon YCCA ou une Flamme YCCA

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNÉES

19.1. **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2. **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. PRIX

Les prix seront distribués à la discrétion de L'AO

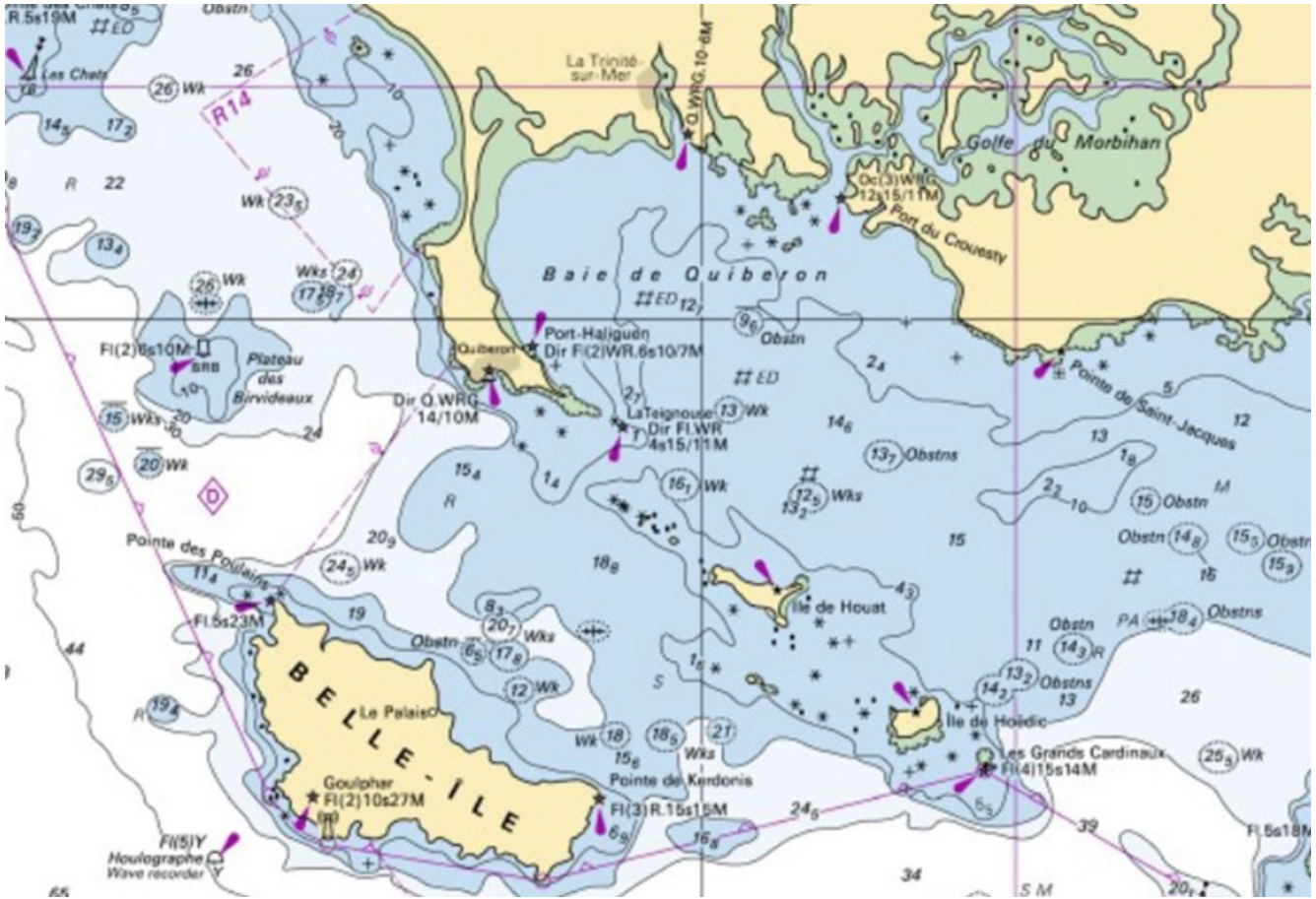
22. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

YCCA
Port du Crouesty
56640 ARZON
Tél : 02 97 53 78 07
www.ycca.fr
info@ycca.fr

Annexe 1

Zone de Course



Prescriptions FFVoile au RRS 2021-2024
Traduit pour les concurrents non francophones

FFVoile Prescription au **RRS 25.1** (*Avis de course, instructions et signaux de navigation*) :

Pour les épreuves classées 4 et 5, les avis de course standard et les instructions de navigation, y compris les spécificités de l'épreuve, doivent être utilisés. Les épreuves classées 4 peuvent bénéficier d'une dispense pour cette exigence, après réception de l'approbation FFVoile, reçue avant la publication de l'avis de course.

Pour les événements classés 5, l'affichage des instructions de navigation sera considéré comme satisfaisant aux exigences de l'application RRS 25.1.

(*) FFVoile Prescription au **RRS 64.4** (*Décisions sur les protestations concernant les règles de classe*) :

Le comité de protestation peut demander aux parties à la protestation, avant les procédures de contrôle, une caution couvrant les frais de vérification découlant d'une protestation concernant les règles de classe.

(*) FFVoile Prescription au **RRS 67** (*dommages*) :

Toute question ou demande relative aux dommages résultant d'un incident survenu alors qu'un bateau était lié par les règles de course de la voile dépend des tribunaux appropriés et ne peut être examinée et traitée par un comité de protestation.

Un bateau qui se retire d'une course ou accepte une pénalité n'admet pas, par cette action, la responsabilité des dommages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Recours et demandes auprès d'une autorité nationale*):

Le refus du droit de recours est soumis à l'accord écrit de la Fédération Française de Voile, reçu avant la publication de l'avis de course. Cette approbation doit être affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

(*) FFVoile Prescription au **RRS 76.1** (*Exclusion des bateaux ou concurrents*)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent admissible en vertu de l'avis de course et des instructions de navigation pour une raison arbitraire.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Conformité aux règles de classe ; certificats*):

Le propriétaire du bateau ou toute autre personne responsable doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son embarcation est conforme aux règles d'équipement et de sécurité requises par les lois, règlements et règlements de l'Administration.

(*) FFVoile Prescription au **RRS 86.3** (*Modifications du règlement des courses*) :

Une autorité organisatrice souhaitant modifier une règle énumérée dans le RRS 86.1(a) afin d'élaborer ou de tester de nouvelles règles doit d'abord soumettre les modifications à la FFVoile, afin d'obtenir son approbation écrite et doit communiquer les résultats à FFVoile après l'événement. Cette approbation doit être mentionnée dans l'avis de course et dans les instructions de navigation et doit être affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Modifications aux ordonnances*) :

Les prescriptions de la FFVoile ne seront pas modifiées dans l'avis de course et les instructions de navigation, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été désigné.

Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne peuvent être modifiées dans l'avis de course et les instructions de navigation. (La traduction officielle des prescriptions, téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.fr, doit être la seule traduction utilisée pour se conformer à l'alinéa 90.2(b) du RRS).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Comité de protestation*):

La désignation d'un jury international répondant aux exigences de l'Annexe N est soumise à l'accord préalable et écrit de la Fédération Française de Voile. Cette approbation doit être affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

FFVoile Prescription à **l'ANNEXE R** (*Procédures de recours et de requêtes*) :

Les recours doivent être adressés au siège social de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email : jury.appel@ffvoile.fr, en utilisant de préférence le formulaire de recours téléchargeable sur le site de la Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>